

PREFECTURE
DE LA CHARENTE-MARITIME

SERVICE ENVIRONNEMENT

Bureau de la Nature et des Sites

LA ROCHELLE, le

RNS/MFD

☎ 05 4627 44.46

ARRÊTÉ n° 99-2648. SE/BNS

constatant l'abandon partiel des travaux dans la carrière exploitée par la Société SAUVAGET et Fils, au lieudit « Les Brandes du Château » à ECHILLAIS et modifiant l'arrêté n° 94-353 DIR 1/B4 du 8 Mars 1994 autorisant l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de ladite carrière.

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE,

VU le code minier ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 77-1133 pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 susvisée et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté n° 94-353 DIR 1/B4 du 8-3-94, autorisant l'extension et renouvelant l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaire sise au lieudit « Les Brandes du Château » - ECHILLAIS par la Société SAUVAGET et Fils ;

VU la lettre du 18 décembre 1998 par laquelle la Société SAUVAGET et Fils déclare l'abandon partiel des travaux d'exploitation dans la carrière des « Brandes du Château » pour une superficie de 12800 m² ;

VU la délibération du conseil municipal d'ECHILLAIS en date du 21 décembre 1998 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 10 juin 1999 ;

VU la lettre adressée le 12 juillet 1999 à l'exploitant, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 21 Septembre 1977 lui faisant part des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis de la Commission Départementale des carrières dans sa séance du 30 juillet 1999 ;

VU la lettre du 10 août 1999 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans les délais impartis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - Il est donné acte à la Société SAUVAGET et Fils, dont le siège social est à ECHILLAIS, de sa déclaration du 18 décembre 1998, relative à l'abandon partiel des travaux d'exploitation dans la carrière des « Brandes du Château » à ECHILLAIS, pour une superficie de 10 600 m².

ARTICLE 2 - L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 94-353 DIR 1/B4 du 8 Mars 1994 est remplacé par les dispositions suivantes :

..... « le renouvellement de l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles n° 69 p., 76, 77 et 1244 p. pour une superficie de 17.780 m² conformément au plan de bornage établi le 20 avril 1999 joint en annexe ».

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 99 122-SE/BNS du 19 janvier 1999 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le reste de l'arrêté n° 94-353 DIR 1/B4 du 8-03-1994 est sans changement. Ses dispositions demeurent applicables à la Société SAUVAGET et Fils.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Sous-Préfet de ROCHEFORT

Le Maire d'ECHILLAIS

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Société SAUVAGET et Fils.

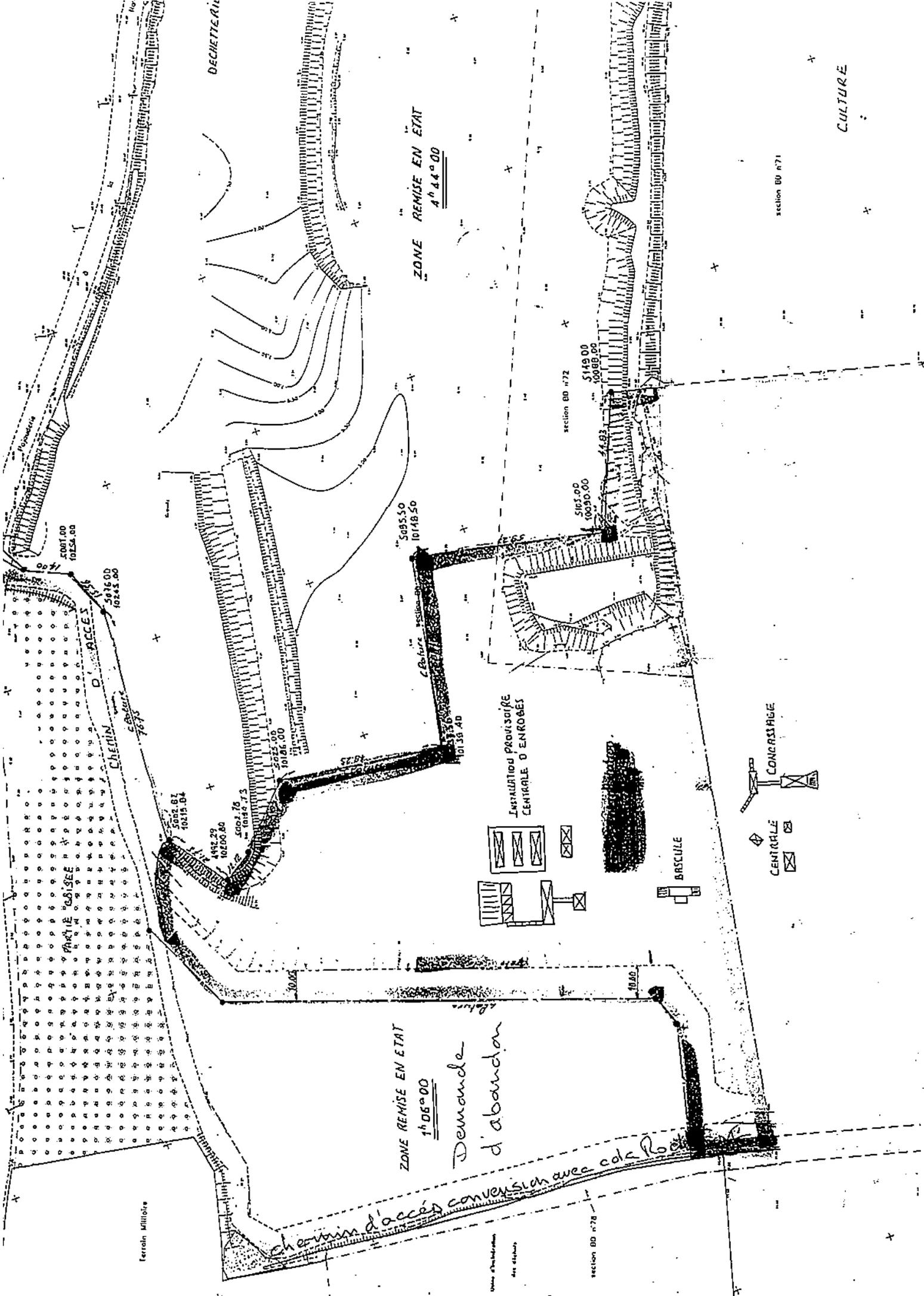
LA ROCHELLE, le 9 SEP. 1999

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX



ZONE REMISE EN ETAT
 1406000
 Demande
 d'abandon

ZONE REMISE EN ETAT
 4044000

CULTURE

section BD n°71

section BD n°72

section BD n°78

Terrain Militaire

Zone d'habitation
 des militaires

DECHETTERIE

PARTIE POSÉE

chemin d'accès

chemin 1675

INSTALLATION PROVISOIRE
 CENTRALE D'ENROBES

BRASQUE

CENTRALE

CONCRÉTE

chemin d'accès conversion avec coté Route